



Mouzieys-Panens - Mairie
DÉPARTEMENT du TARN

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2025

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **9**

Date d'envoi de la convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 07 mars 2025

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIÈRE

Absents et excusés : Michel PRONNIER, Fabien DELPECH

Secrétaire de séance : Martine BOUYSSIÈRE

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

Délibération : mise à jour de la délibération Cavallé

Délibération : approbation du compte de gestion

Délibération : vote du CA 2024

Délibération : affectation du résultat de fonctionnement

Délibération: approbation des statuts du SMELS

Délibération : approbation du nouveau périmètre du SMELS

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Mise à jour de la délibération Cavallé : reportée à une séance ultérieure

Approbation du compte de gestion : DE_2025_004

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer

dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif : DE_2025_005

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine TRESSOLS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	117 549,25	96 756,32	0,00	96 756,32	117 549,25
Opérations exercice	158 950,83	274 225,79	144 135,36	180 261,83	303 086,19	454 487,62
Total	158 950,83	391 775,04	240 891,68	180 261,83	399 842,51	572 036,87
Résultat de clôture		232 824,21	60 629,85			172 194,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	55 520,00	0,00	55 520,00	0,00
Total cumulé	0,00	232 824,21	116 149,85	0,00	55 520,00	172 194,36
Résultat définitif		232 824,21	116 149,85			116 674,36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement : DE_2025_006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 232 824,21**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	117 549,25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	136 916,34
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	
	115 274,96
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	
	232 824,21
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	
	232 824,21
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
	116 149,85
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	116 674,36
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	
	0,00

Délibération : adoptée

Approbation de la révision des statuts du SMELS : DE_2025_007

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, notamment les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence "Assainissement collectif"

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation de l'extension du périmètre du SMELS : DE_2025_008

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Ségala, par délibération du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en

l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents du Syndicat Mixte des Eaux du Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des communes de VAILA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence "eau potable"
- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence "assainissement collectif".

Délibération : adoptée

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à : 21h45

Le Maire

Claude BLANC



Le secrétaire de séance

Martine BOUYSSIERE